

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

11 DEC. 2023

publication en ligne le :

11 DEC. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 106 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2024 :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget prévisionnel 2024.

L'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet le recouvrement des factures d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hors opération

- ⇒ Chapitre 10..... 0.00 € * ¼ = 0.00 €
- ⇒ Chapitre 20..... 33 000.00 € * ¼ = 8 250.00 €
- ⇒ Chapitre 204 10 000.00 € * ¼ = 2 500.00 €
- ⇒ Chapitre 21..... 2 530 580.00 € * ¼ = 632 645.00 €
- ⇒ Chapitre 23..... 0.00 € * ¼ = 0.00 €
- ⇒ Chapitre 27..... 682 930.00 € * ¼ = 170 732.50 €

Sur opérations

⇒ Opération n° 112	63 800.00 € * ¼ =	15 950.00 €
⇒ Opération n° 113	0.00 € * ¼ =	0.00€
⇒ Opération n° 209	70 000.00 € * ¼ =	17 500.00 €
⇒ Opération n° 215	630 000.00 € * ¼ =	157 500.00 €
⇒ Opération n° 400	120 000.00 € * ¼ =	30 000.00 €

TOTAL..... 1 035 077.50 €

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget prévisionnel 2024.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Roland DAVIET.



Le secrétaire de séance,



Stéphanie VEREL.